



Commune de Nouvoitou

Conseil Municipal

Le 20 mars 2023 à 20^h, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 15 mars, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - A. BELLAMY - D. LANGANNE - MP. ANGER - J. HARDOUIN - F. TRUPIN - A. BROSSAULT - P. VAUR - AM. SELLIER - I. PRESSE - C. BRETAIRE - F. TACHEN - A. DERREY - A. DAMIANO - M-A PRESSET - M. BOISSEAU - L. GOUPIL - A. GEORGEAULT

ABSENTS EXCUSÉS : J-L DULAC

PROCURATIONS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISSEAU

2023- 21 ALIENATION DE CHEMINS RURAUX AU LIEU-DIT « LA POCHAIS »

Cette délibération s'inscrit dans le cadre de l'étude sur la redynamisation du bocage, menée par la municipalité, les agriculteurs et les associations. Plusieurs volets alimentent ce dossier dont celui concernant les chemins.

Une première étape consiste à régulariser le statut des chemins ruraux, qui ne sont plus affectés à l'usage du public, soit parce que desservant un seul propriétaire et situé en impasse, soit parce que disparus sur le terrain dont les riverains ont sollicité leur acquisition.

Le chemin concerné est celui dit de « La Pochais » situé entre les parcelles cadastrées : E n°1049, 70, 981, 899, 1057, 980, 822, 65 et 66.

L'aliénation de ces chemins ruraux au profit des riverains ne nuit pas à la circulation du public et à l'usage des espaces adjacents. Conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au classement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « La Pochais », en application du décret n°76-921 précité, durant 15 jours ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette enquête publique sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VOTE : La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 21 mars 2023.

Le Maire,

Jean-Marc LEGAGNEUR

